

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 5 décembre 2017

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Christian ROYER, François HURSON, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Alexandre HAMMAN, Clarisse DAMESTOY, Raymond ILLY, Emilie FORCA, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

**Absents excusés** : Isabelle STUTZMANN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Eve HINAULT, Didier DENIZOT

**Procurations** :  
Isabelle STUTZMANN à Jérôme GAIRE  
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX  
Eve HINAULT à Emilie FORCA  
Didier DENIZOT à Christophe TILLY

**Secrétaire de séance** : Marc WIRTZ

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 02** : Poursuite des procédures communales d'urbanisme par la Métropole  
**Rapporteur** : François HURSON

**POINT 03** : Cession d'une bande de terrain rue du Général Brion **Rapporteur** : François HURSON

**POINT 04** : Acquisition d'une bande de terrain rue de la Clette **Rapporteur** : François HURSON

**POINT 05** : Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 06** : Tarifs 2018 des prestations de services et de locations - **Rapporteur** : Pierre BLANDIN

**POINT 07** : Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts - **Rapporteur** : Cathie PONT

**POINT 08** : Acquisition d'un véhicule d'occasion pour remplacer le MASCOTT  
**Rapporteur** : Christian ROYER

**POINT 09** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communications

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017**

**Rapporteur** : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017.

**Intervention** : 0

**POINT 2 : POURSUITE DES PROCEDURES COMMUNALES D'URBANISME PAR LA METROPOLE**

Rapporteur : François HURSON

Par délibération en date 27 juin 2017, le conseil municipal a décidé la prescription de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la commune.

Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par notre maître d'œuvre, la procédure ne peut être approuvée avant le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur la volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la poursuite des procédures engagées par la commune en matière d'urbanisme par la Métropole.

Entendu le rapporteur,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)
- Vu la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM)
- Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)
- Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain
- Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu le Décret n° 2017 – 1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole" ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision générale du PLU ;

Considérant que la procédure de la révision générale du PLU présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, émet :

- Un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision générale par la future Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la mesure où la commune est associée à l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

Intervention : 2

**C. DAMESTOY** : indique que la commune n'a pas le choix

**F. HURSON** : confirme qu'effectivement nous n'avons pas le choix du point de vue juridique.

Coût global estimatif : 32.000,- €

Facture 2017 à la charge de la commune : 5.750,- €, solde à la charge de Metz Métropole

**POINT 3 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DU GENERAL BRION**

Rapporteur : François HURSON

Par courrier en date du 26 septembre dernier, Monsieur KIEFFER Fabien fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale qui jouxte sa propriété cadastrée section 4 parcelle n° 278.

Cette bande de terrain située en zone UBa1, cadastrée section 4 n° 677 d'une contenance de 0,41 are est en limite du trottoir rue du Général Brion et la commune n'en a aucune utilité puisqu'un mur y est édifié.

Monsieur KIEFFER Fabien a signé un compromis de vente avec de futurs acquéreurs Monsieur et Madame HANI.

Monsieur KIEFFER et les futurs propriétaires, les époux HANI sont intéressés chacun par l'achat d'une partie de la parcelle communale qui serait découpée entre les 2 futurs propriétaires en fonction du découpage de la parcelle de Monsieur KIEFFER. La commune pourrait déclasser ladite partie du domaine public et la céder aux 2 futurs acquéreurs au prix de cession de Monsieur KIEFFER aux époux HANI soit environ 200,-€/m2 correspondant à un prix de vente total du terrain de 8.200,-€ minoré des frais d'environ 1.000,-€.

Les frais d'abornement et d'enregistrement seraient supportés par le vendeur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Entendu le rapporteur,

VU la demande de Monsieur KIEFFER Fabien en date du 26 septembre 2017,

VU la demande de Monsieur et Madame HANI en date du 20 novembre 2017,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- De constater le déclassement d'une partie du terrain
- D'acter son déclassement de l'emprise du domaine public,
- De faire supporter les frais d'abornement et d'enregistrement au vendeur, la commune,
- De réaliser la cession par acte administratif à Monsieur KIEFFER et époux HANI.

Interventions : 2

**C. DAMESTOY** : demande si la commune a le droit de vendre un terrain sans avoir demandé l'estimation du service des domaines.

**F. HURSON** : répond que le service des domaines n'est plus sollicité pour une vente de parcelle si le montant n'excède pas 180.000,-€.

**POINT 4 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE LA CLETTE**

Rapporteur : François HURSON

Monsieur HURSON informe l'assemblée que :

Monsieur François-Xavier DOUCET et madame Alexandra JACQUES ont acquis une maison sise 3 rue de la Clette, cadastrée en section 5 n° 31.

Lors de l'instruction du dossier chez le notaire, il est apparu qu'une partie de la voirie dépendait de la maison vendue.

Jadis, la rue de la Clette n'était qu'un chemin communal. A la réalisation de la chaussée, la commune n'a pas racheté le terrain aux anciens propriétaires.

La commune a été contactée par l'étude notariale de Maître Jean-Claude REMY pour régler cette affaire dans le cadre de la procédure d'acquisition du terrain par les nouveaux propriétaires.

La commune a fait savoir qu'elle accepterait une acquisition de la parcelle correspondant à la voirie pour l'euro symbolique.

Les propriétaires acceptent cette transaction moyennant une prise en charge des frais liés à la transaction (frais d'arpentage et frais d'acte).

Entendu le rapporteur,

VU la demande de l'étude notariale de Maître Jean-Claude REMY,

VU la demande de l'étude notariale de Maîtres SCHMITT et ROBIN,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- D'accepter d'acquérir le tènement correspondant à la voirie pour l'euro symbolique, 3 rue de la Clette,
- De prendre en charge les frais d'acte et d'arpentage, représente environ 1.000,- €
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2018.

Intervention : 0

**POINT 5 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTE DU 01/01/2018**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** la saisine pour le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle déposée le 9 novembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts non égales :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, l'(IFSE)
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, le (CIA)

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public depuis plus d'une année de présence dans la collectivité, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs
- ATSEM – Adjoints administratifs - Adjoints d'animation
- Technique

L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP, à savoir 20 % pour l'IFSE et 80 % pour le CIA.

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **III. Montants de l'indemnité**

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels joints en pièce annexe.

Les montants de base sont établis pour chaque poste inscrit à l'organigramme de la commune.

### **IV. Modulations individuelles**

#### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis en pièce annexe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, son montant sera réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés en pièce annexe.

Le CIA sera versé annuellement après les entretiens professionnels, soit en décembre de l'année A, et son montant sera réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

### a) Absentéisme

Les agents titulaires, non titulaires, contractuels de droit public bénéficiant du dit système indemnitaire se verront retirer 1/260<sup>ème</sup> par jour d'absence dès lors qu'ils seront en maladie ordinaire jusqu'à 6 mois consécutivement. Au-delà de cette absence ils ne recevront plus d'indemnité.

Aucune retenue ne sera opérée sur les primes et indemnités pendant les périodes de congés rémunérés (congés ordinaires, de maternité et de paternité etc...).

### b) Suppression

Dès que l'agent sera placé en position de non activité par le comité médical ou la commission de réforme, ni primes ni indemnités ne seront versées.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis de la commission du personnel,

Après délibération, le conseil municipal à 17 voix pour et 2 abstentions (J. GAIRE, I. STUTZMANN), décide,

- D'instaurer l'IFSE et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies, en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP, (pièce annexe),
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis une part fixe (montant maximum de 20 % versé mensuellement) et une part variable (montant maximum de 80 % versé annuellement), (J.M. LALLEMAND vote contre les taux proposés),
- De retenir 1/260<sup>ème</sup> sur le Complément Indemnitaire Annuel par jour d'absence,
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence, (pièce annexe)
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Interventions : 6

**C. DAMESTOY** : Pour mieux comprendre l'exposé, propose des exemples pour des agents qui travaillent à temps complet et à temps non complet.

**JM LALLEMAND** : Indique à l'assemblée que les entretiens professionnels en fin d'année ont été mis en place depuis 3 ans. Chaque agent se voit attribuer un objectif à atteindre. Compte tenu du changement à opérer, il serait plus judicieux d'instaurer le taux de 30 % pour l'IFSE et 70 % pour le CIA, au moins l'an prochain et voir pour changer les taux les années suivantes.

**F. HURSON** : Ce qui compte n'est pas le taux à appliquer mais le montant alloué aux agents.

**C. ROYER** : Demande si les agents sont au courant du changement de régime indemnitaire.

- Le Maire :** rappelle qu'une réunion a eu lieu et que tous les agents sont au courant du changement de régime indemnitaire mais ne connaissent pas les taux appliqués.
- Raymond ILLY :** Informe ce qu'il se fait à la Direction du Service Incendie de la Moselle.

**POINT 6 : TARIFS 2018 DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commune offre des prestations de service et des locations selon un tarif fixé chaque année.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2018 suivant le tableau ci-après.

**ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
Location grande salle particuliers	326,00 €	332,00 €
Location grande salle extérieurs	515,00 €	525,00 €
Location grande salle entreprises	605,00 €	617,00 €
Location cuisine particuliers	94,00 €	96,00 €
Location cuisine extérieurs et entreprises	164,00 €	167,00 €
Location foyer bar particuliers	71,00 €	72,00 €
Location foyer bar extérieurs	124,00 €	126,00 €
Location foyer bar entreprises	138,00 €	141,00 €
Location exceptionnelle salle polyvalente 1 journée	127,00 €	130,00 €
Location pour l'organisation des thés dansants	392,00 €	400,00 €
Location d'une salle bâtiment Victor Robert (la demi-journée)	25,00 €	25,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession simple 15 ans	65,00 €	66,00 €
Concession double 15 ans	130,00 €	132,00 €
Concession simple 30 ans	130,00 €	132,00 €
Concession double 30 ans	260,00 €	264,00 €
Concession simple 50 ans	235,00 €	240,00 €

Concession double 50 ans	470,00 €	480,00 €
Concession cinéraire 15 ans	33,00 €	34,00 €
Concession cinéraire 30 ans	66,00 €	68,00 €
Vente caveaux 2 fours	1 340,00 €	1 367,00 €
Vente emplacement cinéraire	848,00 €	865,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 2 lignes	33,00 €	34,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 3 lignes	36,00 €	37,00 €
<b>DIVERS</b>		
Place stationnement taxi	60,00 €	61,00 €
Stationnement à caractère commercial – à la journée	57,00 €	58,00 €
Stationnement pour commerce ambulant (3 heures)	5,00 €	5,00 €
Photocopie simple	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur	0,50 €	0,50 €
Inscription tennis	39,00 €	39,00 €
Sacs déchets verts (les 3)	5,00 €	5,00 €

Interventions : 2

**C. RENARD** : Souhaite avoir plus de précisions sur le tarif d'une location exceptionnelle salle polyvalente 1 journée.

**Le Maire** : Répond que ce sont des prestations pour un apéritif principalement (mariage, etc...)

#### **POINT 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER DES ARTS**

Rapporteur : Cathie PONT

Dans le cadre des activités périscolaires (TAP) de l'année écoulée, l'Atelier des Arts a supporté des frais de matériel pour l'atelier poterie dont le coût s'élève à 90,65 €.

Pour ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser les fonds engagés pour l'acquisition de matériel.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 90,65 € à l'Atelier des Arts de Plappeville pour l'acquisition de matériel dans le cadre des activités périscolaires 2017.

Intervention : 0

#### **POINT 8 : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire



En 2010 la commune a acquis un véhicule utilitaire avec benne de marque RENAULT (Mascott) d'occasion. Ce véhicule a été mis en circulation pour la première fois en 2001. Il compte actuellement 152000 kilomètres. Vu le nombre de pannes, de plus en plus fréquentes il est judicieux de le remplacer.

Suite à la diminution de ses effectifs, la commune de SCY-CHAZELLES met en vente un véhicule avec benne de marque FORD (Transit) qui compte 38000 kilomètres, et dont la date de la première mise en circulation date de 2012. Le prix fixé est de 12.500,-€. A noter que le véhicule est en très bon état.

Il est proposé d'acquérir ce véhicule et de mettre en vente le véhicule communal à remplacer.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'acquérir le véhicule avec benne d'occasion de marque FORD (Transit) au prix de 12.500,-€ à la commune de SCY-CHAZELLES,
- De vendre le véhicule avec benne de marque RENAULT (Mascott) afin de le sortir de l'inventaire.

Intervention : 0

**POINT 9 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	14 rue des Fortes Terres	Section 4 n° 340/181	140.000,00 €
Immeuble non bâti	40 b rue du Général Brion	Section 4 n° 706/275 700/281 pour 1/5 <sup>ème</sup> 714/275 pour 1/3	175.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Ancien cimetière Concession	G	16	65,00 €	15 ans
Ancien cimetière concession	D	51	130,00 €	30 ans
Nouveau cimetière Concession	C	84	130,00 €	30 ans
Ancien cimetière Concession	N	16	235,00 €	50 ans

Intervention : 0